

Informations de base	
2011/2513(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la stratégie européenne pour la région atlantique Subject 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité 3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures Zone géographique Océan Atlantique région	

Acteurs principaux		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Relations extérieures	ASHTON Catherine

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
07/03/2011	Débat en plénière		Résumé
09/03/2011	Décision du Parlement	T7-0089/2011	Résumé
09/03/2011	Résultat du vote au parlement		
09/03/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2513(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0165/2011	02/03/2011	
Question orale/interpellation du Parlement		B7-0016/2011	07/03/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0089/2011	09/03/2011	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2011)5426	12/09/2011	

Résolution sur la stratégie européenne pour la région atlantique

2011/2513(RSP) - 09/03/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

À la suite du débat qui a eu lieu en séance le 7 mars 2011, le Parlement européen a adopté par 589 voix pour, 26 voix contre et 54 abstentions, une résolution déposée par la commission du développement régional sur la stratégie européenne pour la région atlantique.

Rappelant qu'en juin 2010, le Conseil a demandé à la Commission d'élaborer, avant la fin juin 2011, une stratégie pour la région atlantique, le Parlement demande à la Commission de formuler, dès que possible, **une stratégie européenne intégrée traitant des questions maritimes et terrestres**.

Constatant que cinq États membres - la France, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne et le Royaume-Uni - ont un littoral atlantique, les députés estiment que cette stratégie devrait être intégrée à l'objectif de la politique de cohésion portant sur la **coopération territoriale** (objectif 3) et reposer sur une approche intégrée, transversale et territoriale visant à mieux coordonner les politiques entre les divers niveaux de gouvernance d'un territoire.

Le Parlement invite à bien **relier cette stratégie à la politique régionale et à la politique maritime intégrée de l'Union**. La stratégie devrait faciliter les synergies avec d'autres politiques européennes, telles que les réseaux transeuropéens de transport, la politique commune de la pêche, les actions en matière de climat ou d'environnement, le programme-cadre de recherche et de développement et la politique de l'énergie. Elle devrait être mise en œuvre **à partir de 2014** et coordonnée avec le prochain cadre financier pluriannuel et devrait aller de pair avec un plan d'action défini au niveau européen et contenant une liste de projets structurants.

La résolution insiste sur les points suivants :

- la stratégie devrait mettre en œuvre une **meilleure coordination entre moyens et buts**, avec des liens forts avec la stratégie Europe 2020 et les politiques européennes au delà de 2013 ; il est rappelé que la plus grande valeur ajoutée par les stratégies macro-régionales de l'Union est perçue dans une coopération et une coordination à plusieurs niveaux et dans le meilleur investissement stratégique des ressources disponibles, non dans l'affectation de ressources additionnelles ;
- la **dimension extérieure** de cette stratégie pourrait être renforcée, notamment dans le champ de la sécurité et de la surveillance maritimes et dans la sphère des relations commerciales internationales ;
- la **dimension territoriale** de cette stratégie est essentielle : elle devra aborder spécialement le désenclavement, l'interconnexion des réseaux de transport ou d'énergie, le développement des énergies marines, le développement des zones rurales comme celui des zones urbaines, l'intensification des rapports terre-mer et mer-eaux intérieures ;
- la stratégie devrait traiter des **questions d'intérêt commun** suivantes: énergies marines, environnement et changement climatique, y compris la prévention de la pollution marine par les bateaux et la lutte contre ses effets, transport et accès, sûreté, sécurité et surveillance, recherche, innovation, industries de la création, culture, loisirs et tourisme, services et formation dans le domaine maritime, pêche, aquaculture et filière des produits de la mer.

La résolution recommande fortement à la Commission de promouvoir et soutenir la planification et la mise en place de **routes maritimes** dans la région atlantique, comme la liaison Gijón-Nantes, en vue d'améliorer et de diversifier les réseaux transeuropéens de transport, d'influer sur les relations commerciales internationales, de stimuler l'activité économique des ports et de renforcer le tourisme, ainsi que de contribuer à la réduction des émissions de CO₂.

Le Parlement souhaite que l'élaboration de cette stratégie aille **de la base au sommet**, en partant des autorités locales et en impliquant toutes les parties. Elle devrait se fonder, d'abord et surtout, sur les besoins des parties concernées.

La Commission est invitée à collaborer étroitement avec le Parlement pour définir les priorités de développement de la stratégie européenne pour la région atlantique.